

Thème : La responsabilité civile professionnelle de l'avocat : prévenir le risque et gérer le sinistre

Date : Mercredi 29 mars 2023 de 14h à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat / Niveau : 1

Objectifs :

- Connaître le système assurantiel de la profession d'avocat au titre de la responsabilité civile professionnelle et en apprécier l'ampleur en termes de sinistralité
- Connaître les modalités pratiques d'une déclaration de sinistre en lien avec le Barreau
- Intégrer les textes et la jurisprudence régissant la responsabilité civile professionnelle des avocats afin de mieux l'appréhender au cours de l'exercice professionnel.

Méthodes mobilisées :

Programme :

- La sinistralité de la responsabilité civile professionnelle de l'avocat en chiffres
- Les garanties assurantielles de la responsabilité civile professionnelle de l'avocat
- Le sinistre et son traitement
- La prescription de l'action en responsabilité civile professionnelle de l'avocat
- Les conditions d'engagement de la responsabilité civile professionnelle de l'avocat (faute, lien de causalité et préjudice)

➤ **Moyens pédagogiques** : Intervention orale, remise d'un support écrit et détaillé en format papier intitulé *La responsabilité civile professionnelle de l'avocat*, ainsi que certains numéros de la Lettre de la SCB rédigés par l'intervenant.

➤ **Modalités d'évaluation finale** : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Madame Julie NOEL, Juriste consultante à la Société de Courtage des Barreaux.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.